

Communiqué de presse

17 avril 2019

Création d'un label autopartage pour toute la Région Île-de-France

Depuis plusieurs mois Île-de-France Mobilités réunit l'ensemble des acteurs proposant des services d'autopartage* et les collectivités locales afin d'élaborer un nouveau label « *Île-de-France Autopartage* ». Cette démarche a été conduite avec le triple objectif d'aider les Franciliens à accéder en toute tranquillité à ce type de service, aider la filière à se développer et mettre à disposition des 1300 communes de la Région un outil règlementaire permettant de favoriser ce service.

« Depuis la fin d'autolib', un grand nombre d'initiatives ont été prises et si la diversité des services proposés par les acteurs privés est une chance pour la Région, les Franciliens ont parfois un peu de mal à s'y retrouver. Ainsi j'ai décidé de créer un label autopartage qui sera délivré aux entreprises respectant des critères environnementaux et garantissant un niveau de service optimal (disponibilité des véhicules, niveau d'entretien etc.). Ce label qui entrera en vigueur dans toute la région à l'automne est le fruit d'un travail collectif réunissant les opérateurs d'autopartage et les collectivités ayant déjà expérimenté des solutions d'autopartage dans leurs territoires ». **Valérie Péresse**, Présidente de la Région Île-de-France, Présidente d'Île de France Mobilités

Un socle de service garanti pour les Franciliens et une recherche de véhicule simplifiée dans Vianavigo

Même si les offres des entreprises proposant un service d'autopartage peuvent être différentes, le Label permet de garantir à l'ensemble des utilisateurs un socle commun de prestations comme par exemple :

- Mise à disposition de véhicules exclusivement dédiés à l'autopartage et peu polluants : électrique, hydrogène ou essence/hybride respectant le Crit'Air1
- Possibilité de réserver le service pour des durées courtes : 10min pour un service en free-floating, une heure pour un service avec stations réservées.
- Véhicules mis à disposition avec ou sans réservation préalable
- Clarté de l'information sur les conditions du service
- Accès du service au grand public, y compris les jeunes conducteurs
- Maintenance régulière des véhicules et service d'assistance aux usagers ouvert pendant l'ouverture du service

Par ailleurs, pour rendre visible des usagers l'ensemble des services d'autopartage, l'offre de l'ensemble des opérateurs labélisés sera accessible depuis le site Vianavigo à partir de cet automne, offrant ainsi une plus grande visibilité aux opérateurs, et simplifiant grandement la recherche de véhicule par les utilisateurs.

L'autopartage, un mode complémentaire

En complément des actions engagées pour l'amélioration du réseau de transports en commun, Île-de-France Mobilités dans son rôle d'autorité organisatrice de la mobilité, mène depuis plusieurs années une politique visant à développer un large bouquet de service de mobilité. La diversité de ces services vise à offrir aux Franciliens des réponses pertinentes à la variété de

leurs besoins de déplacements : aides au développement du covoiturage, création d'emplacements sécurisés pour déposer les vélos aux abords des gares, création d'un service publique de location longue durée de vélo électriques, transports à la demande...

L'autopartage, dans la mesure où il permet la mise à disposition d'un véhicule sans contraintes liées à la possession (investissement, coûts fixes, espace de stationnement...) représente un avantage indéniable pour les ménages. De plus, ce service participe à la réduction de l'utilisation de la voiture en ville et concourt à la « démotorisation des ménages » notamment par l'abandon ou la non acquisition d'un véhicule.

Simplifier les démarches pour les mairies

Les collectivités locales sont (et restent) seules compétentes pour fixer les règles d'occupation du domaine public et de stationnement. Île-de-France Mobilités soutiendra la commune dans la mise en place de ce type de service.

L'avantage du label pour les communes sera de pouvoir identifier facilement grâce à la vignette les voitures certifiées par Ile-de-France Mobilités comme dédiées à l'autopartage.

Les communes ou EPCI compétents pourront ainsi réserver sur l'espace public des places dédiées à ces véhicules et appliquer un tarif de stationnement attractif voire gratuit. Or, garantir une place de stationnement est un levier fort pour développer l'autopartage dans les zones où il existe une forte pression sur le stationnement.

* Principales entreprises ayant participé à la création du label : Drivy, Cityscoot, coop, Car2go (Daimler), Troopy, Communauto, Moov'in Paris (Renault), ubeeqo, Koolicar, Free2Move (PSA).

CONTACTS PRESSE

Sébastien Mabile : sebastien.mabile@iledefrance-mobilites.fr 01 47 53 28 42 – 06 15 39 21 58

Hélène Duguet : helene.duguet@iledefrance-mobilites.fr , 01 82 53 80 90 – 06 29 99 45 15